

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 28 octobre 2021 à 19 heures

COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Bernard LEVERE, Mathieu CAUMETTE, Virginie TAIX

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR.

Procuration : Emilie BEYRAND a donné procuration à Stéphanie FRAMPIER.

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

Point 10 - Demande d'attribution de Fonds de concours de l'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de l'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportif.

Point 11 - Fonds de solidarité aux sinistrés de l'épisode de gel.

La séance débute à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 31 août 2021

Approuvé à l'unanimité

2 – Décision modificative n° 3 du budget communal 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 3 au budget communal 2021 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
615 221/011 : Bâtiments publics	2 000.00€			
615 231/011 : Voiries		6 500.00€		
6042/011 : Achats prestations	1 000.00€			
6232/011 : Fêtes et cérémonies		1 000.00€		
TOTAL D011 : Charges à caractères général	3 000.00€	7 500.00€		
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500.00€			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500.00€			
6411/012 Personnel titulaire	2 000.00€			
TOTAL D012 : Charges de personnel	2 000.00€			
6531/65 : Indemnités élus	1 000.00€			
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00€			
TOTAL GENERAL	7 500.00€	7 500.00€		
EQUILIBRE	0,00€			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative n° 3 du budget communal 2021.

3 – Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans la cadre de la compétence gestion des eaux pluviales et urbaines comme suit :

VU l'article L 2226-1, définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1420 portant modification des compétences de la CABM,

VU les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les projets de zonage et règlement de zonage ont été soumis à enquête publique avant approbation définitive par le Conseil Communautaire.

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

VU la délibération n° 340 du 5/12/2019, par laquelle le conseil communautaire a adopté les projets de zonage et de règlement de zonage de la Communauté d'Agglomération annexés à la présente, ainsi que la prescription de l'enquête publique sur le zonage pluvial et son règlement.

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28 mai 2021 à l'issue de l'enquête publique.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Afin d'aborder cette compétence dans les meilleures conditions, elle a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales qui a mis en évidence des insuffisances en terme de capacité des réseaux, et des mesures de gestion alternatives (rétention, infiltration, etc ...) insuffisantes.

La CABM a élaboré un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain :

- limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la dés imperméabilisation dans les politiques d'aménagement ;
- compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle ;
- sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales ;
- diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

De ce fait le règlement constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement en limitant les rejets dans le milieu, en améliorant leur qualité et en réduisant les risques de ruissellement.

Le projet de zonage a été approuvé par délibération N° 140 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis soumis à l'enquête publique du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de celle-ci, Mme la commissaire enquêtrice a émis le 28 mai 2021 un avis favorable, avec un certain nombre de réserves, consistant à apporter un certain nombre d'amendements au document initial, afin de tenir de remarques et propositions du public.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver définitivement le projet de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisés, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Subvention 2021 à l'Amicale des anciens de Coulobres et d'Espondeilhan

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant de la subvention accordée pour l'année 2021 à l'Amicale des anciens de Coulobres et d'Espondeilhan pour l'année 2021. Eu égard à la situation particulière liée à la COVID 19, il convient de revoir le montant des aides octroyées cette année. En effet, les activités ont été suspendues, il convient donc de revoir le montant des subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention de 175€ à l'Amicale des Anciens de Coulobres et d'Espondeilhan pour l'exercice 2021.

5 – Création et adhésion d'un groupement de commandes pour les fournitures de bureau de matériel éducatif, de formulaires et documents réglementaires, papier et enveloppes vierges, fournitures administratives

Monsieur le maire informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, CABM, et les communes membres procèdent chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à l'achat de matériel et fournitures diverses.

Dans une logique de rationalisation des achats, il convient de favoriser la coopération en matière de Marchés Publics. A cet effet, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose la création d'un groupement de commandes, composé de la Communauté d'Agglomération et des communes souhaitant en être membres, régi par le Code de la Commande Publique, selon les modalités de la convention ci-annexée.

Ladite convention a pour objet de créer le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les Communes adhérentes, et d'en préciser les modalités de fonctionnement, en vue de l'achat mutualisé de matériel éducatif, formulaires et documents réglementaires, papier et enveloppes vierges et fournitures administratives.

Le coordonnateur désigné par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum. Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord cadre est défini comme suit : seuil minimum annuel de 240.030.00€ HT et seuil maximum annuel de 322.800.00€ HT. La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans. Les montants seront identiques pour chaque reconduction.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commande entre les communes et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ladite convention, d'autoriser la passation de l'accord cadre et de l'autoriser à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion à l'accord cadre relatif à l'achat de matériel éducatif, les formulaires et documents réglementaires, le papier et les enveloppes vierges et les fournitures administratives,
- Approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et la commune de Coulobres.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Convention d'adhésion au service commun de la lecture publique 2022 – 2026

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, il a été décidé de la création d'un service commun par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 aux fins d'intervention dans le domaine de la lecture publique sur le territoire de la Communauté.

La mise en commun implique que la même énergie doit irriguer le territoire pour accueillir, écouter, proposer, fidéliser l'accès à l'information et à la formation et pour que l'équité territoriale, en matière d'accès à la lecture publique, continue à se développer. Cette démarche défend un accès plus juste des habitants d'un même territoire aux services des bibliothèques/médiathèques, véritables lieux culturels et sociaux. La mise en réseau doit permettre de mieux se connaître, d'avancer en termes de professionnalisation et d'harmonisation des procédures, de rechercher les solutions les plus efficaces et, grâce à une démarche participative, de proposer des solutions adaptées.

Les habitants du territoire sont en demande de simplification, de facilitation et de modernisation des moyens d'accès à la culture. Les services de l'État (DRAC), mais aussi la Région et le Département, réaffirment l'intercommunalité comme base des partenariats.

La Charte de Lecture Publique de l'Agglo Béziers-Méditerranée a défini dans le cadre de la mutualisation les axes de Lecture Publique du territoire (Conseil de Gouvernance 31 octobre 2019) :

- L'accès à la connaissance et la transmission des savoirs : les médiathèques constituent des collections afin de mettre à disposition une offre documentaire sur des supports physiques et numériques, des outils, de la médiation, un accès à l'information, à la formation et à l'auto-formation. Elles transmettent de façon ludique un art de vivre : le goût de la lecture, l'esprit critique, le respect des valeurs humanistes, la curiosité, l'envie de jouer, l'intérêt pour la vie publique.
- Le lien social : les médiathèques sont des repères collectifs, des « troisièmes lieux », libres et gratuits, avec une égalité d'accès pour tous, symboles des liens sociaux entre les générations mais aussi des lieux de débats, d'échanges, de partage d'idées, favorisant la diversité culturelle.
- La médiation : les médiathèques proposent des actions de médiation, des actions culturelles de valorisation des collections, de la création littéraire et artistique, de l'innovation, des partenariats avec les acteurs locaux, contribuant ainsi, en tant que premier lieu culturel public, à la qualité de vie et au dynamisme du territoire, ainsi qu'à l'accompagnement à l'éducation et l'emploi.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, un animateur en assure la coordination.

La Commune, membre de la Communauté d'Agglomération lui met à disposition le service suivant par convention originelle de mise à disposition adoptée par délibération n° 2019/04 du 04 février 2019 :

Commune	Dénomination	Missions	Nombre d'agents territoriaux communaux concernés
COULOBRES	Service commun de la lecture publique	Lecture publique	1

Le service est mis à disposition tel qu'il existe ou peut être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Depuis le 13 décembre 2018, le service commun suivant est constitué, avec des missions générales constitutives et permanentes et des missions renouvelées.

Dénomination	Missions	
Lecture Publique	Missions générales territoriales de mutualisation	Agents concernés
	• Constituer des collections en tenant compte des nouveaux usages et des nouveaux supports • Développer l'action culturelle et les actions de médiation pour favoriser l'accès à la connaissance et aux loisirs • Accueillir les publics et faire des bibliothèques/médiathèques des lieux	Agents Mam Agglo +

	privilégiés de vie, libres et gratuits, qui facilitent les rencontres et la sociabilisation. Améliorer et augmenter la fréquentation des bibliothèques et médiathèques, élargir les publics touchés. • Mutualiser les ressources professionnelles en place pour mieux servir les habitants. Rationaliser les coûts	Agents SCLP mis à disposition par les communes
SCLP	Missions de création du service 2019-2021	
	• Développer une culture commune et de nouvelles compétences par des actions de formation • Mettre en place une carte unique pour faciliter l'accès et le partage des ressources documentaires y compris numériques • Harmoniser les pratiques d'accueil des publics et réaliser une charte commune • Co-construire et coordonner les actions culturelles	
	Missions du service 2022-2026	Axes PDE * de la MAM en lien avec les missions SCLP
	1- Développement d'une culture commune et de compétences professionnelles : • Poursuivre le développement d'une dynamique et d'une culture commune entre les professionnels du service : - En renforçant les compétences par des actions de formation (formations en intra sur le logiciel métiers SIGB, procédures; formations en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et le CNFPT) ; - En harmonisant les procédures métiers et d'accueil des publics grâce à l'application de la charte de lecture publique • Co-construire et cofinancer des actions culturelles structurantes (Mangamania, Grands Zyeux P'tites Zoreilles, la Quinzaine du jeu et la Nuit de la lecture). 2- Partage du logiciel métier, offre documentaire et facilité d'accès aux ressources : • Partager via le logiciel métier SIGB Koha le catalogue documentaire (pour une facilité d'accès aux ressources) et le fichier des usagers (carte unique) • Co-construire une offre documentaire raisonnée qui intègre les nouveaux supports, en particulier numériques, et qui tient compte des nouveaux usages (être en veille professionnelle, s'adapter aux nouveaux besoins).	Axe n° 1 du PDE, objectif stratégique 1 : Programmation culturelle éclectique adaptée à la diversité des habitants du territoire. Axe n° 2 du PDE : Développer des projets innovants en lien avec les nouveaux outils numériques

* Axes PDE : Axes définis dans le Projet D'Établissement de la MAM (Médiathèque d'Agglomération André Malraux).

Concernant le personnel, le fonctionnement du service commun s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES

La présente convention est prévue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus (cette durée est en adéquation avec le PDE de la Médiathèque d'Agglomération). Elle pourra être renouvelée par simple voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties concernées.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

3.1 Les agents communaux

Les fonctionnaires et agents contractuels qui exercent leurs missions de bibliothécaires au sein de la médiathèque de la commune et remplissent, à ce titre, en partie leurs fonctions de lecture publique dans le service mis en commun, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, à la Communauté d'Agglomération pour le temps de travail consacré au service commun (conformément à l'article 61 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984).

3.2 Les agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Les agents de la Direction de La Lecture Publique restent agents de l'agglomération et sont intégrés au service commun.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le cadre du temps global de mise à disposition de l'agent correspond aux missions ci-dessus énumérées. Les agents sont gérés et rémunérés par la commune et placés sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Pour leur temps de mise à disposition, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération pour les actions relevant du service commun de la lecture publique.

L'animateur du service commun veillera à l'établissement de plannings de travail tenant compte des obligations de service des agents dans leur établissement d'origine, afin de ne pas en perturber le fonctionnement et d'en conserver la qualité du service rendu au public.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les dépenses de personnel restent prises en charge par la commune pour le personnel communal, par la Communauté d'Agglomération pour le personnel relevant de la Communauté d'Agglomération, notamment le poste d'animateur du réseau de lecture publique.

La Communauté d'Agglomération continue de prendre à sa charge le financement du logiciel métier (SIGB), sa maintenance, ainsi que les formations relatives à la bonne gestion du logiciel et de l'outil informatique. La Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts liés à la gestion de la carte unique.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

6.1 Le conseil de gouvernance. Il est composé des élus délégués à la culture de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées, des directeurs(trices) généraux(cales) de la Communauté d'Agglomération et des communes ou de leurs représentants. Le directeur de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération et l'animateur du réseau de lecture publique y participent. Il se réunit une fois par an et il a pour mission :

D'examiner le rapport annuel du SCLP, mise en œuvre de la présente convention.

D'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la commune et de réévaluer et adapter les missions du service commun si nécessaire.

6.2 Le comité technique. Il est composé de professionnels : les directeurs(trices) des bibliothèques et médiathèques concerné(e)s par le service commun. L'animateur de réseau de lecture publique et les techniciens utiles y participent. Il se réunit régulièrement et il a pour mission :

De suivre la mise en œuvre des missions définies dans la présente convention et des objectifs validés en conseil de gouvernance.

De statuer sur les difficultés et de formuler des propositions d'amélioration.

De s'assurer de l'application de la charte de lecture publique.

De fournir tous les éléments utiles aux décisions du Conseil de gouvernance.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS

Il n'y a pas de biens affectés au service commun (les locaux, les acquisitions documentaires et les actions culturelles restent de la compétence communale).

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL D'ANIMATION

La médiathèque de la communauté d'Agglomération et les médiathèques des communes pourront mettre occasionnellement à disposition du matériel d'animation tel que des jeux, tapis ou tabliers de lecture, kamishibais. Cette mise à disposition de matériel

aura pour seul objectif le soutien logistique à des actions de médiation culturelle communes en co-construction. Le prêt sera soumis à la réalisation de conventions ponctuelles, listées et réitérées à chaque emprunt.

ARTICLE 9 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE DU SERVICE COMMUN

La résidence administrative du service commun est au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, 39 boulevard de Verdun, 34500 BÉZIERS.

ARTICLE 10 : FIN OU DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et avis des instances compétentes.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

7 – Attribution de compensation provisoire 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 9 février 2021 adopté à l'unanimité des membres présents;

Vu la délibération n° 2021/21 du conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant le rapport de la CLETC du 9 février 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2020 pour les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines et mise en valeur du cadre de vie » ainsi que sur la régularisation des coûts relatifs aux services mutualisés pour les années 2018, 2019 et 2020;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée n° 142 en date du 14 juin 2021 portant sur la régularisation des attributions de compensation 2019 et 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée n° 143 en date du 14 juin 2021 portant sur la détermination des nouveaux montants d'attributions de compensation provisoires 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Le conseil communautaire (délibération n° 142 et 143 du 14 juin 2021) a voté la régularisation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement des années 2019 et 2020 et a fixé le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021 pour la commune de Coulobres à – 7 668.33€.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- sur l'approbation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnements 2019 et 2020 ;
- sur l'approbation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021 tel qu'indiqué ci-dessus soit la somme de – 7 668.33€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8 – Tarifs de location de la salle des fêtes de Coulobres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible aux habitants de Coulobres de louer la salle des fêtes et de réservation de matériel (tables & chaises) :

Il convient de réactualiser le tarif de la location.

Le Conseil, ouï l'expose du Maire, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants :

- 300 € pour la location de la salle des fêtes pour un week-end

Deux chèques de caution seront demandés :

- 1 000 € en cas de dégradation
- 200 € pour le ménage non fait

Un état des lieux sera réalisé lors de la remise des clés et à la restitution.

La location de la salle des fêtes est réservée uniquement aux habitants de Coulobres.

9 – Attribution d'une prime exceptionnelle annuelle 2021 aux agents communaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 janvier 2008 relative au nouveau décret définissant le champ d'application, des modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans la fonction publique territoriale, (conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002).

Bernard LEVERE a quitté la séance.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à 5 voix pour, 3 voix contre, des membres présents d'attribuer pour l'année 2021 des indemnités allant de 300 à 1 000€.

10 - Demande d'attribution de Fonds de concours de l'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de l'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière de l'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre d'un Fonds de Concours pour le projet d'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportif.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 221 360 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'aménagement du Pech Bellonet en espace de loisirs et sportif pour un coût prévisionnel de 221 360 € HT,
- De solliciter l'aide de l'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre du financement des travaux estimés à hauteur de 59 891.62 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'exercice 2021 et seront inscrits sur le budget de l'exercice 2022,
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

11 – Fonds de solidarité aux sinistrés de l'épisode de gel d'avril 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dommages causés par l'épisode de gel d'avril 2021, l'Agglomération de Béziers Méditerranée a versé une subvention exceptionnelle de 40 000 € aux deux IGP "COTES DE THONGUE" et "COTEAUX DE BÉZIERS" pour aider à la promotion de nos vins.

Par ailleurs un fonds de soutien a été créé par le département de l'Hérault et la Chambre d'agriculture. Ce fonds est ouvert aux collectivités souhaitant l'abonder. Cette aide apportée en complément par les communes et l'EPCI sera intégralement reversée aux structures du périmètre de l'EPCI.

Pour participer les communes et l'EPCI doivent voter leur soutien avant le 30 novembre 2021.

A ce titre, l'Agglomération Béziers Méditerranée propose d'abonder le fonds sur ces crédits propres à hauteur de 50 centimes d'€ par habitant si chaque commune décide de participer également à hauteur de 50 centimes d'€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'abondement du fonds à hauteur de 50 centimes d'€ par habitant de Coulobres
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'exercice 2021,
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Questions diverses :

- Modification des conditions de ramassage des encombrants :
 - o Plus de passage systématique, révision des conditions en 2022
- Chorale du concert à l'Eglise de Coulobres en décembre 2021 :
 - o A voir avec école de musique de Servian
- Cérémonie du 11 novembre 2021 :
 - o Achats divers à prévoir
- Vœux du Maire 2022 :
 - o Les vœux se tiendront le 14 janvier 2022 à 19 heures
 - o Prévoir apéro dinatoire
- Repas des aînés 2022 :
 - o Le repas se tiendra le 23 janvier 2022. L'âge requis pour assister à ce repas sera de 65 ans
 - o Les membres du Conseil Municipal sont invités à y assister par contre les conjoints n'ayant pas l'âge requis, paieront leur repas
 - o Le choix du traiteur a été arrêté
- Conditions d'attribution des clefs donnant accès au puits :
 - o Jean-Louis THERON fait une présentation des changements à apporter concernant l'octroi des clefs du puits, une nouvelle convention sera établie en 2022.
- RPI Coulobres / Espondeilhan :
 - o Réunion à prévoir entre Coulobres & Espondeilhan pour prévision de la rentrée scolaire de septembre 2022.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h45.

Le Maire
Gérard BOYER

